

# Conditions générales d'adhésion

Edition Août 2021

## 1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les devoirs et obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le Judo Club Cortaillod-Neuchâtel (JCC) fournit au membre les prestations souscrites par ce dernier. Elles s'appliquent à l'ensemble des activités proposées par le JCC. Les conditions générales peuvent être complétées par des directives particulières. L'adhérent accepte sans réserve les présentes conditions générales ainsi que les directives particulières auxquelles elles renvoient, subsidiairement aux statuts de l'association. Le JCC se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

## 2. Dispositions générales

- 2.1 Sous la dénomination « Judo Club Cortaillod-Neuchâtel » (ci-après désigné JCC), est un club sportif, qui a pour but d'enseigner et d'encourager la pratique du judo de manière saine, telle que réglementée par la FSJ (Fédération Suisse de Judo), dont il fait partie.
- 2.2 La qualité de membre est définie dans les statuts du JCC. Sont réputés membres du JCC les personnes ayant signé un engagement contractuel et s'y conformant. Cette qualité est liée au respect ponctuel de toutes les obligations financières vis-à-vis du JCC ainsi qu'un comportement digne et au respect intégral des présentes conditions générales.
- 2.3 Les présentes conditions générales sont applicables à tout membre affilié au JCC et font partie intégrante du contrat d'adhésion, au même titre que les statuts.
- 2.4 Les vacances du JCC correspondent aux vacances scolaires neuchâteloises.
- 2.5 Les passages de grades se font selon les décisions de la commission technique du Judo Club Cortaillod-Neuchâtel. Tout membre peut manifester son intérêt à passer un grade supplémentaire. Il n'existe toutefois aucun droit à participer à un examen, ni à passer un examen si les conditions ne sont pas remplies.
- 2.6 Les membres ont la possibilité de s'entraîner plusieurs fois par semaine, que ce soit à l'emplacement habituel ou dans une autre salle du JCC.
- 2.7 Les membres victime de violence, discrimination, abus etc. peuvent s'adresser à la présidence qui les orientera sur les instances compétentes.

### 3. Modalités financières

- 3.1 L'adhésion au JCC est conclue pour une durée illimitée et se termine à la fin d'un quadrimestre après réception d'une démission écrite dans le délai d'un mois précédent cette échéance.
- Q1 échéance 30 avril – délai de résiliation **31 mars**
  - Q2 échéance 31 août – délai de résiliation **31 juillet**
  - Q3 échéance 31 décembre – délai de résiliation **30 novembre**
- 3.2 Le 3ème enfant d'une même famille ne paie pas de cotisations.
- 3.3 En cas de non-respect du délai de résiliation, la cotisation du prochain quadrimestre est due.
- 3.4 Le paiement des cotisations est fixé à 30 jours suivant la date d'établissement de la facture. Le montant des cotisations tient compte de la période des vacances scolaires ou de fermeture.
- 3.5 La non-utilisation des installations et des cours ne donne droit à aucun remboursement ou contrepartie.
- 3.6 En cas d'absence de plus de 3 mois pour cas de force majeure, un membre actif peut, sur demande écrite, devenir « membre en congé » et paiera une cotisation annuelle, telle que définie dans les tarifs en vigueur, jusqu'à la reprise de l'activité.
- 3.7 Des frais de rappel seront exigés en sus des sommes dues.
- 3.8 En cas de retard ou de non-paiement des cotisations, l'accès aux dojos et cours peut être interdit au membre jusqu'au règlement des factures. Si le retard devait se prolonger, le JCC se réserve le droit d'exclure le membre en question.
- 3.9 Les situations particulières peuvent être traitées spécifiquement avec la direction (arrangements de paiements par ex.).

### 4. Utilisation des locaux

- 4.1 Le JCC met à disposition de ses membres les locaux qu'il loue. L'utilisation des installations mises à leur disposition se fait sous la propre responsabilité de chaque membre, respectivement des représentants légaux de ceux-ci.
- 4.2 Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du moniteur sur le lieu de pratique.
- 4.3 Le JCC décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus dans l'environnement du dojo ou sur le trajet de l'élève au dojo.
- 4.4 Les élèves doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du moniteur.
- 4.5 Il est recommandé de laisser à la maison tous les objets de valeur, tels que bijoux (en particulier les boucles d'oreilles), montres et bracelets pour éviter toute perte. Le JCC décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets de valeurs.
- 4.6 Chaque membre est tenu de se comporter de manière adéquate dans les vestiaires et de respecter les installations.

- 4.7 Les utilisateurs prendront soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts causés au mobilier, aux installations sonores et à l'immeuble. Les dégâts doivent être annoncés immédiatement.
- 4.8 L'assurance contre ce genre de risques est à la charge de l'utilisateur. En cas de dégâts occasionnés par un membre, celui-ci peut être tenu de payer les réparations ou de faire usage de son assurance responsabilité civile.

## **5. Accident et maladie**

- 5.1 L'assurance accident est à la charge du participant, tant pour les entrainements que pour les compétitions.
- 5.2 Le membre est personnellement responsable de ses couvertures d'assurance. La responsabilité du JCC ne peut être engagée en cas de défaut d'assurance ou de situation de sous-assurance de l'un de ses membres.
- 5.3 Le JCC n'assume pas de responsabilité en cas d'accident, blessure ou maladie contractée lors de l'utilisation des installations.
- 5.4 En cas de blessure ou maladie et présentation d'un certificat médical, le membre peut obtenir un abattement de sa cotisation pour le quadrimestre suivant.
- 5.5 Tout accident et/ou maladie, même survenue hors du cadre des activités du JCC, ayant un impact sur le déroulement des leçons, doit être annoncé.

## **6. Hygiène, sécurité et équipement**

- 6.1 La pratique du judo et jujitsu s'effectue dans un cadre d'hygiène stricte.
- 6.2 Les équipements personnels sont lavés régulièrement (judogis).
- 6.3 L'hygiène corporelle est irréprochable.
- 6.4 Les pratiquants doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.
- 6.5 Les pratiquants doivent avoir un judogi propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami.
- 6.6 Les pratiquants se rendent à l'activité en habits civils et se changent dans les vestiaires. Des vestiaires et des douches sont à disposition dans nos locaux.
- 6.7 Les filles portent un t-shirt blanc sous leur judogi.
- 6.8 Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique ne comportant pas de partie métallique.
- 6.9 De manière générale, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...) ne sont pas tolérés pour la pratique du sport.
- 6.10 La consommation de bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées n'est pas tolérée sur le tatami.

- 6.11 L'équipement nécessaire à la pratique du judo se compose d'un judogi (vêtement pour pratiquer le judo), prêté lors du cours d'initiation. Il peut ensuite être acheté, son prix variant selon la taille de l'habit.

## 7. Comportement

- 7.1 La découverte, le plaisir et le respect mutuel est au centre des enseignements dispensés. Les élèves sont tenus de se comporter de manière respectueuse.
- 7.2 Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du moniteur.
- 7.3 Les absences sont à signaler au moniteur responsable du cours.
- 7.4 Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club.
- 7.5 Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, des déplacements et/ou des manifestations peut être sujet à des sanctions (notamment avertissement, suspension, etc.), voire une exclusion.
- 7.6 Tous comportements irrespectueux envers les personnes présentes ou à l'encontre du matériel ne sont pas admis.

## 8. Responsabilité

- 8.1 Le JCC décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte, de dégradation ou de vol d'objets appartenant aux membres.
- 8.2 Les représentants légaux s'assurent que l'état de santé du membre lui permet de participer à l'ensemble des activités. En cas de doute, le membre doit effectuer un contrôle médical, à ses frais.
- 8.3 Toute particularité nécessitant une attention spécifique doit être annoncée au JCC lors de l'inscription.
- 8.4 Le JCC met tout en œuvre pour offrir un cadre inclusif à ces membres, toutefois, celui-ci se réserve le droit de refuser toute inscription présentant une situation pour laquelle le Club et ses encadrants ne possèdent pas les structures ou les compétences nécessaires.
- 8.5 Le JCC est assuré pour les dommages engageant sa propre responsabilité civile. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être invoquée en cas de maladie ou d'accident résultant du non-respect des consignes données par ses encadrants.
- 8.6 En cas d'urgence médicale, le JCC, par l'intermédiaire des moniteurs encadrants, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives nécessaires (appel d'un médecin ou d'un service d'urgence). Les proches du membre seront contactés le plus rapidement possible.

## 9. Communication et protections des données

- 9.1 De manière à faciliter le flux des informations, le JCC utilise divers moyens de communication tels que « Groupes WhatsApp », E-mails, publications sur le site internet, publications sur les réseaux sociaux etc.
- 9.2 Les données personnelles des membres sont réservées à l'usage unique de la pratique du sport et ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
- 9.3 Toute personne qui ne souhaite pas être contactée par un moyen informatique peut en informer le moniteur de référence.
- 9.4 Toute personne qui ne souhaite pas être mentionnée et/ou publiée sur les réseaux sociaux du club peut en informer le comité ou le moniteur de référence.
- 9.5 Aucune personne ne pourra toutefois prétendre à un quelconque dédommagement pour des images publiées.
- 9.6 L'utilisation d'appareils photo et/ou de caméra (y compris téléphone portable) durant les entraînements n'est autorisée qu'avec l'aval du moniteur de référence.
- 9.7 Les parents et/ou accompagnants générant des comportements perturbant les leçons, (téléphone, bavardage, intervention dans le cours, etc.) seront priés de quitter le lieu de pratique afin de maintenir un cadre de travail adéquat.

## 10. Personnel enseignant

- 10.1 De manière générale, chaque cours est géré par un moniteur de référence, lui-même placé sous la responsabilité de la direction technique.
- 10.2 Tous les moniteurs de référence sont titulaires au minimum du brevet de formation Jeunesse et Sport de la Confédération ou tout autre document équivalent.
- 10.3 La formation continue des moniteurs est garantie par la direction technique.
- 10.4 La direction technique et les moniteurs de référence gèrent les aspects de remplacement.

## 11. Autres dispositions

- 11.1. **For** : Le for juridique est à Boudry.
- 11.2. **Droit applicable** : Les rapports contractuels sont soumis au droit suisse.
- 11.3. **Forme de publication juridiquement valable**: Les conditions générales juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site : [www.judo-cortaillod.ch](http://www.judo-cortaillod.ch). La version papier des conditions générales n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.